



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-482 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 579 544 \$ POUR LE RACCORDEMENT DU NOUVEAU PUIS P3

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 février 2024, le conseil de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le règlement intitulé : « *Règlement numéro 2024-482 décrétant une dépense et un emprunt de 579 544 \$ pour le raccordement du nouveau puits P3* ».

Le Règlement numéro 2024-482 a reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par les personnes habiles à voter le 4 mars 2024;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en date du 18 mars 2024.

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau. Il est également disponible sur le site Web de la Ville au www.riviere-rouge.ca, sous l'onglet « Communications et publications ».

Le Règlement numéro 2024-482 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21^e JOUR DE MARS 2024

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe par intérim